

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2023_45

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2023

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, HERVIOU, JULIEN, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, ESTEVES, VIOSSAT, BOINOT

MMES BLANC Françoise, BLANC Christine, RACHON, RIVATON, PERROT, GLAZKOFF, ORAND, COUTURIER.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES MAIRE (pouvoir à Mme RIVATON), PACHOUD (pouvoir à Mme BLANC Christine), NAZZI (pouvoir à M. ESTEVES), M. LAURENT (pouvoir à M. AUBERT)

Excusés : MMES TANIOS, LAURENCO

Secrétaire de séance : M. ESTEVES

Objet : Approbation du Règlement budgétaire et financier de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024

Domaine d'intervention : 7.1- Finances locales – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°27 du 20 juin 2022 approuvant l'adoption de la M57 pour le budget principal de la Ville ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) :

Par délibération n°40 du 16 octobre 2023, le Conseil municipal avait validé la mise en place de la nomenclature comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune au 1er janvier 2024.

Il découle de l'adoption de cette nouvelle instruction comptable, l'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) de la collectivité.

Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'Adopter** le Règlement Budgétaire et Financier (document annexé) pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de la Ville de Montélier, à compter du 1er janvier 2024,
- **d'Autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, 22/11/2023

Le Maire,



Bernard VALLON

